

**RAPPORT D'ACTIVITE
PORTANT SUR L'ANNEE 2014**

**RAPPORT D'ACTIVITE
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DE SEINE-MARITIME**

Rapport établi conformément à l'article L.331-12 du Code de la consommation¹

Préambule. la commission de surendettement de SEINE-MARITIME est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 23 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers déposés au cours des douze derniers mois s'élève à 6521 soit une augmentation de 4,81 % par rapport à 2013.

Cette augmentation est pour partie consécutive au changement de procédure introduit par la loi du 26/07/2013 applicable depuis le 01/01/2014. Auparavant, un nombre significatifs de dossiers étaient réexaminés d'office par les commissions, il n'est plus désormais procédé à de tels réexamens qu'à la demande des personnes concernées, par le dépôt d'un nouveau dossier comptabilisé comme tel (365 dossiers non inclus dans les 6222 dépôts ont ainsi fait l'objet d'un réexamen en 2013).

La proportion de redépôts de dossiers (45 %) est en progression et toujours à un niveau très élevé.

Recevabilité et orientation

Dans 99 % des cas, les dossiers sont orientés dans le délai de 3 mois, 67% des dossiers sont orientés vers une procédure amiable et 33 % vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans Liquidation Judiciaire.

Le taux de dossiers arrêtés avant l'orientation est toujours situé à un niveau bas (9,37 %) alors même que le nombre de dossiers déclarés irrecevables a augmenté de 30 %.

Solutions amiables / mesures imposées ou recommandées / mesures d'effacement de dettes

La loi précitée a également modifié les modes de traitement de certaines situations en permettant aux commissions, lorsque toute négociation amiable apparaît d'emblée vouée à l'échec, d'élaborer directement des mesures imposées ou recommandées. Les nouvelles dispositions ont modifié la répartition des dossiers traités et conduit à une diminution du nombre de plans conventionnels (moratoires, plans d'attente et plans avec abandon sont traités directement par une mesure imposée ou recommandée).

Le taux de solutions amiables (nb de plans conclus sur le nb de dossiers traités) est passé de 30 % en 2013 à 19 % en 2014.

Le nombre de mesures imposées ou recommandées a légèrement baissé de 6 % en 2014 par rapport à 2013

¹ « Chaque commission de surendettement des particuliers établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

La part des mesures imposées ou recommandées immédiates consécutives à la réforme enregistre déjà 21 % du nombre de dossiers traités
Le nombre de dossiers traités par la commission a augmenté de 9 % par rapport à 2013.

Mesures pérennes et mesures provisoires

Le taux de solutions pérennes ressort en 2014 à 69,26 % .

**Relations de la commission et de son secrétariat
avec les autres acteurs de la procédure et avec des organismes tiers**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1 à LE HAVRE 1 à ROUEN reportée au 6/01/2015	Évolutions législatives
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	12 (ROUEN et DIEPPE) 1 (LE HAVRE)	Contribution aux travaux préparatoires des réunions mensuelles
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	25 réunions 394 travailleurs sociaux assimilés rassemblés	
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	1 réunion 20 travailleurs sociaux assimilés rassemblés	Intervention au cours de la réunion des cadres directeurs des actions sociales des CCAS
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	1 réunion 2 travailleurs sociaux assimilés rassemblés	CCAS Le Havre
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	1 réunion 1 groupe de travail	Alcéane (5 personnes) Création d'un groupe de travail Banque de France-Comité régional des banques pour traiter des problématiques du marché des particuliers (1 ^{ère} réunion le 4/12/2014)

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à échanger sur le changement de procédures de traitement de surendettement introduit par les évolutions législatives

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés. Les évolutions observées des relations avec la CCAPEX dans le cadre de la mise en œuvre de la loi ALUR : nombreuses sollicitations de la CCAPEX pour des demandes de renseignements, des négociations sont en cours qui devraient début 2015 donner lieu à l'envoi à la CCAPEX chaque début de mois d'un fichier reprenant les dossiers recevables avec la présence d'une dette locative

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux : 47 travailleurs sociaux formés en 2013, 389 en 2014, demande accrue suite à la mise en œuvre de la loi bancaire

² (organisées ou participation)

Principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la procédure

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure (Appréciation portée sur la mise en œuvre de la loi bancaire au 1^{er} janvier 2014)

- Fin du recours sur l'orientation :
 - Certains bailleurs privés (et d'autres « petits » créanciers) continuent de faire des recours sur orientation PRP alors que légalement la possibilité n'existe plus
 - Contestations de l'effacement des créances en PRP puisqu'il n'est plus possible de contester l'orientation
- Contestations renforcées des mesures depuis qu'il n'est plus possible de refuser les propositions

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- La suppression de l'automatisme du réexamen :
 - les débiteurs ne comprennent pas que les poursuites reprennent dès la fin du moratoire et qu'il leur est demandé le paiement de la totalité de la créance
 - les débiteurs redéposent un nouveau dossier trop tôt, bien avant l'échéance du moratoire

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Demandes de mensualités de contact par certains établissements financiers.
- Relations avec le teneur de compte
 - Difficultés rencontrées par les débiteurs avec certains grands créanciers non bancaires (énergie,...) : pas de négociation possible pour échelonner la créance mais demande d'un paiement intégral
 - Application des dispositions sur la clientèle fragile
 - Clôture de compte après une mesure de surendettement, en particulier une PRP
 - Suppression du découvert autorisé, ce qui met en difficulté la gestion courante du compte en soldant le compte débiteur avec les ressources qui se présentent sur le compte, le débiteur ne peut plus régler ses charges courantes ou mettre en place son plan
- Négociation sur les dossiers en présence d'une résidence principale et avec un prêt immobilier : difficulté pour le prêteur immobilier, créancier privilégié, lors de mesures préconisant la vente du bien immobilier d'accepter un moratoire sur sa créance le temps de la réalisation de la vente
- Dans certains cas, l'information relative à la recevabilité n'est pas transmise à l'huissier par le créancier ou le chargé de recouvrement, ce qui engendre des saisies inappropriées
- Contestations du rang de classement des dettes par certains créanciers non prioritaires

Principales difficultés rencontrées avec les bailleurs dans le traitement de la dette de logement

- Coordination entre le droit du surendettement et les dispositions relatives au logement : difficulté due à la suspension du protocole de cohésion sociale
- Certains bailleurs n'effacent pas la dette locative après une PRP et continuent les poursuites, générant des redépôts
- Rétablissement tardif des allocations logement, générant une dette de logement supplémentaire et mettant en difficulté la mise en place du plan
- Dénonciation rapide des plans à la mise en place d'où difficulté pour le débiteur

Principales difficultés rencontrées avec les juges dans le traitement des dossiers

- Traitement des PRP dans les cas suivants :
 - Présence d'une dette de loyer
 - Présence d'une épargne non significative
- Traitement des PRP avec LJ : en cas d'absence de mandataire judiciaire sur la juridiction

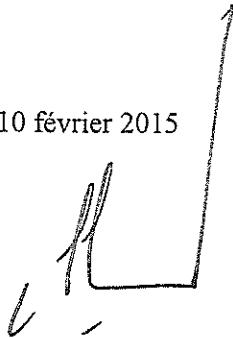
Principales difficultés rencontrées dans l'accompagnement social

- Accompagnement au moment d'un dépôt de dossier : le bénéfice d' « aides sociales » est quelquefois plus approprié qu'un dépôt de dossier de surendettement
- Accompagnement dans la mise en œuvre des mesures de surendettement : les mesures assorties d'obligations ne sont pas toujours explicites d'où des difficultés pour la mise en place des plans
- L'impact des dispositions sur le suivi social : c'est au débiteur de faire la démarche, les recommandations de la commission peuvent donc ne pas être suivies

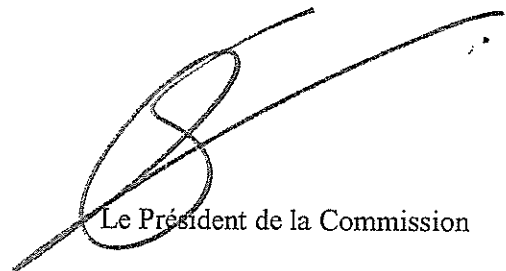
Principales difficultés avec les débiteurs

- le non-paiement des charges courantes après le dépôt du dossier

Date : 10 février 2015



Le Secrétaire de la Commission



Le Président de la Commission

Annexe n°1 du rapport d'activité
Données d'activité 2014³

	Année 2014	Année 2013	Variation N / N-1 (en %)
Dossiers déposés (en nombre)	6521	6222	4.81
Dont proportion de redépôts (en %)-	45% <small>* sur 9 mois</small>	43%	
Dont proportion de redépôts suite à une suspension d'exigibilité (en %)-	8,9% <small>* sur 9 mois</small>		
Dossiers soumis pour examen de recevabilité (en nombre)	6319	5759	9.72
- Dossiers recevables (y compris dossiers jugés recevables)	5962	5489	8.62
- Dossiers irrecevables (A)	394	302	30.46
Décisions d'orientation des Commissions (en nombre)	6079	5833	4.22
- vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire	2018	1873	7.74
- vers une procédure de réaménagement de dettes	4061	3960	2.55
Mesures de rétablissement personnel (en nombre) (B)	1996	1824	9.43
- Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ)	1968	1808	8.85
- Accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ	28	16	75
Mesures de réaménagement des dettes (en nombre) (C)	4057	3477	
- Plans conventionnels conclus			
- dont plans conventionnels conclus réglant l'intégralité de l'endettement- <small>* sur 9 mois</small>	1342	1944	-30.97
- dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	527		
	90		
Mesures imposées ou recommandées (avec MIRI)	2715	1533	77.1
- dont mesures imposées ou recommandées immédiates élaborées	1481		
- dont mesures imposées ou recommandées consistant en une suspension	1263	468	
Dossiers clôturés toutes phases (en nombre) (D)	625	837	-25.33
Autres sorties (E)	49	79	-37.97
Dossiers traités par les Commissions (en nombre) (A+B+C+D+E)	7121	6519	9.23
Renvoi des dossiers par les juges aux Commissions (en nombre)	27	68	-60.29
Recommandations homologuées par les juges (en nombre)	2660	2249	18.27

³ France métropole et hors métropole

Structure de décision de la commission

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables (en % des dossiers traités)	9.37	10.52	11.66
Part des dossiers orientés en PRP avec liquidation judiciaire ou ayant fait l'objet d'une recommandation de RP sans liquidation judiciaire (en % des dossiers traités)	28.17	28.50	29.61
Part des plans conventionnels (en % des dossiers traités)	18.85	19.33	15.91
Part des mesures imposées ou recommandées (hors MIRI) (en % des dossiers traités)	17.33	16.15	17.34
Part des mesures imposées ou recommandées immédiates (en % des dossiers traités)	20.80	20.54	20.96
Part des sorties diverses (en % des dossiers traités)	5.49	4.96	4.53
Taux de solutions pérennes- <small>* sur 9 mois</small>	69.26	69.95	72.87

Annexe 2 du rapport d'activité
Typologie de l'endettement

2014 – DONNEES DE LA COMMISSION

Type de dettes	Encours des dettes (en milliers d'€)	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global (en%)	Endettement moyen (en €)	Dossiers concernés (en %)	Nombre moyen de dettes (en unité)
Dettes financières	160.751,80	5.464	27.099	77.88	29.420,17	91.71	4.96
Dettes immobilières	52.893,85	537	1.071	25.62	98.498,79	9.01	1.99
Dettes à la consommation	103.737,00	5.064	21.762	50.25	20.485,19	84.99	4.30
Dettes financières diverses (dont soldes débiteurs)	4.120,95	3.366	4.266	2.00	1.224,29	56.5	1.27
Dettes de charges courantes	24.781,72	4.886	21.245	12.01	5.071,98	82.01	4.35
Autres dettes	20.887,82	3.393	7.688	10.12	6.156,15	56.95	2.27
Endettement global	206.421,40	5.958	56.032	100.00	34.646,08	100.00	9.40

2014 – DONNEES DE LA REGION

	Encours des dettes (en milliers d'€)	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global (en%)	Endettement moyen (en €)	Dossiers concernés (en %)	Nombre moyen de dettes (en unité)
Dettes financières	259.315,40	7.976	39.931	79.88	32.511,96	92.04	5.01
Dettes immobilières	100.481,30	966	1.984	30.95	104.017,90	11.15	2.05
Dettes à la consommation	152.712,70	7.390	31.700	47.04	20.664,77	85.28	4.29
Dettes financières diverses (dont soldes débiteurs)	6.121,47	4.931	6.247	1.89	1.241,43	56.90	1.27
Dettes de charges courantes	36.921,60	7.110	30.734	11.37	5.192,91	82.04	4.32
Autres dettes	28.386,96	4.879	10.992	8.74	5.818,19	56.30	2.25
Endettement global	324.624,00	8.666	81.657	100.00	37.459,49	100.00	9.42